

**COMMUNE DE BETSCHDORF**

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA LUTTE  
CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE  
2016/022**

***Le Maire de BETSCHDORF***

VU le Code des communes, et notamment les articles L 181-40 et 181-47,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 26-15

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48 et L 49 et les articles R 48-1 à R 48-5,

VU la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre les bruits,

VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 pris en application de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le livre 1<sup>er</sup> du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,

VU la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté municipal du 29 mai 2000

**ARRETE**

Article 1 : Sauf en ce qui concerne les bruits liés à des activités professionnelles organisées de façon habituelle ou soumises à autorisation, tout bruit de voisinage lié au comportement d'une personne ou d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité pourra être sanctionné, sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures acoustiques dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par l'une des caractéristiques suivantes: la durée, la répétition ou l'intensité.

Sont généralement considérés comme bruit de voisinage liés aux comportements: les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir :

- des cris d'animaux et principalement les aboiements des chiens,
- des appareils de diffusion du son et de la musique,
- des outils de bricolage, de jardinage,
- des appareils électroménagers,
- des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés,
- de l'utilisation de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolement acoustique,
- de pétards et pièces d'artifice,
- des activités occasionnelles, fête familiale, travaux de réparation,
- de certains équipements fixes : ventilateurs, climatiseurs, pompes à chaleur non liés à une activité fixée à l'article R 48-3 du Code de la Santé Publique.

Cette liste n'est pas limitative.

Article 2 : Les cris et tapages nocturnes notamment à la sortie des spectacles, bals ou réunions sont interdits.

Article 3 : Les activités de loisirs (bricolage, jardinage) exercées par des particuliers à l'aide d'outils, d'appareils ou d'instruments tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage par la durée, la répétition ou l'intensité du bruit occasionné et ne pourront être pratiquées **uniquement les jours ouvrables** :

- **de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures.**

Article 5 : L'utilisation des aires de loisirs, de plein-air aménagées par la Commune (terrain de basket ou aire de tennis) est interdite en dehors des heures d'ouverture affichées à la Mairie.

Article 6 : Les activités professionnelles, culturelles, sportives ou de loisirs organisés de manière ponctuelle ou habituelle et susceptibles de causer une gêne pour le voisinage peuvent être subordonnées à autorisation municipale préalable qui comportera outre la référence aux valeurs d'émergence fixées par l'article R 48-4 du Code de la Santé Publique, notamment toute précision utile sur la nature, la date, l'heure et le lieu d'activité.

Article 7 : Le non-respect des règles particulières fixées par l'autorisation municipale et des valeurs limites d'émergence constatée par une mesure acoustique relève au même titre que les infractions visées à l'article 1<sup>er</sup> des sanctions prévues par les contraventions de 3<sup>ème</sup> classe.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'HAGUENAU/WISSEMBOURG,
- D.D.A.F. – Subdivision de HAGUENAU,
- D.D.A.S.S de STRASBOURG,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Sultz-Sous-Forêts,
- La Police Municipale,
- Archives.

BETSCHDORF, le 4 avril 2016  
Le Maire,  
Adrien WEISS